

**Délibération n°2023 - 04 : Budget Rectificatif N°1 - exercice 2023**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2023, vote

**Article 1** –les autorisations budgétaires suivantes :

- 168 ETPT, dont 137 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 31 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 313 134 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 9 652 074 € en personnel,
  - 3 002 260 € en fonctionnement,
  - 658 800 € en investissement.
- 13 313 134 € de crédits de paiement dont :
  - 9 652 074 € en personnel,
  - 3 002 260 € en fonctionnement,
  - 658 800 € en investissement,
- 11 436 282 € de prévisions de recettes,
- 1 875 852 € de solde budgétaire en déficit.

**Article 2** –les prévisions comptables suivantes :

- 1 882 152 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 1 095 707 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 1 045 707 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 1 681 007 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris

Nombre de votants : 21  
Pour : 21  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration de l'École  
nationale des chartes

  
Christophe STRASSEL